

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture d'Argentan

Pôle Actions de l'Etat

-----  
NOR : 1200-14-0150

**ARRÊTÉ**

PROJET DE SUPPRESSION DE DEUX PASSAGES A NIVEAU SNCF N° 104 et 105  
SUR LES RD 926 et RD 438

-----  
Enquêtes publiques conjointes sur le territoire de NONANT-LE-PIN

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
  - parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour permettre la réalisation du projet
  - préalable au classement et déclassement de la voirie
- 

LE PREFET DE L'ORNE,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 138 et suivants ;

VU le décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 relatif à la déclaration de projet et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 16 mars 2012 du conseil général de l'Orne, accompagnée des dossiers reçus en sous-préfecture le 9 janvier 2014, sollicitant la mise en œuvre des différentes enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les pièces du dossier transmises par le Président du conseil général en vue du projet de suppression de deux passages à niveau SNCF N° 104 et 105 localisés respectivement sur les RD 926 et RD 438 sur la commune de NONANT-LE-PIN ;

Vu la décision du 25 novembre 2013 du conseil général de l'environnement et du développement durable siégeant en formation d'autorité environnementale déclarant ledit projet soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Orne du 19 février 2014 ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 26 février 2014 ;

Vu la décision du tribunal administratif de CAEN du 28 avril 2014 désignant M. Pierre VIGOR en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel MARSE-GUERRA en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les enquêtes relatives au projet de suppression de deux passages à niveau SNCF N° 104 et 105 localisés respectivement sur les RD 926 et RD 438 sur la commune de NONANT-LE-PIN ;

Considérant que pour cette opération il y a lieu de procéder à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, au classement et déclassement de la voirie,

Sur proposition du sous-préfet d'Argentan,

### ARRÊTE

**Article 1** : Il sera procédé à des enquêtes conjointes publiques :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par le Président du conseil général, 27 boulevard de Strasbourg, 61017 ALENCON, porteur de projet, concernant la suppression de deux passages à niveau SNCF N° 104 et 105 localisés respectivement sur les RD 926 et RD 438 sur la commune de NONANT-LE-PIN ;
- parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet,
- préalable au classement et déclassement de la voirie.

**Article 2** : Ces enquêtes se dérouleront pendant trente trois jours consécutifs, du **lundi 16 juin 2014 au vendredi 18 juillet 2014 inclus**, dans la commune de NONANT-LE-PIN.

**Article 3** : Est désigné, par ordonnance du 28 avril 2014 du président du tribunal administratif de CAEN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Pierre VIGOR. En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire M. Michel MARSE-GUERRA est nommé commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié **avant le 31 mai 2014** (soit quinze jours au moins avant le début des enquêtes) et pendant toute la durée des enquêtes par tous moyens en usage et par voie d'affichage à la mairie, impérativement dans un lieu accessible à tout moment au public dans la commune de NONANT-LE-PIN. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage délivré par le maire concerné.

Un avis informant le public de l'ouverture des enquêtes sera publié en **CARACTERES APPARENTS** quinze jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : « OUEST-FRANCE (Edition Orne) et « LE REVEIL NORMAND » ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Orne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

**Article 5** : La publication de cet arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article R.11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*« Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.11-19 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural ».*

#### **ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (registre rose)**

**Article 6** : Un exemplaire du dossier (comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat) sera déposé à la mairie de NONANT-LE-PIN pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Un registre d'enquête, ouvert par le maire après avoir été paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public.

**Article 7** : Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur siégera à la mairie de NONANT-LE-PIN aux dates suivantes :

- lundi 16 juin 2014 de 9 h à 12 h
- mardi 24 juin 2014 de 9 h à 12 h
- jeudi 3 juillet 2014 de 9 h à 12 h
- lundi 7 juillet 2014 de 9 h à 12 h
- vendredi 18 juillet 2014 de 14 h à 17 h

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit et avant la clôture de l'enquête, à la mairie NONANT-LE-PIN, siège de l'enquête, au commissaire enquêteur ou à la sous-préfecture d'Argentan par voie électronique ([sp-argentan@orne.gouv.fr](mailto:sp-argentan@orne.gouv.fr)).

**Article 8** : Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, le commissaire enquêteur informera le sous-préfet d'Argentan en lui précisant la date et l'heure de la visite, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

**Article 9 :** Le vendredi 18 juillet 2014, à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre, complétera ses observations en recueillant, auprès de toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter, les renseignements dont il estimera avoir besoin.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la réalisation des travaux. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées.

Il transmettra le dossier définitivement clos, avec ses conclusions, au sous-préfet d'Argentan dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, soit avant 18 août 2014.

#### **ENQUETE PARCELLAIRE (registre jaune)**

**Article 10 :** Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront également déposés à la mairie pendant trente trois jours consécutifs, du lundi 16 juin 2014 au vendredi 18 juillet 2014 inclus. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par une attestation de dépôt du plan parcellaire délivré par le maire de NONANT-LE-PIN.

Les possibilités de consigner le registre, d'adresser ses observations ou de rencontrer le commissaire enquêteur sont les mêmes que celles mentionnées aux articles 6 et 7.

**Article 11 :** Le maître d'ouvrage, le président du Conseil Général adressera notification individuelle du dépôt du dossier en mairie à chacun des propriétaires concernés par le dossier d'enquête parcellaire. Celle-ci devra être effectuée (par courrier recommandé avec accusé de réception) au plus tard avant le début de l'enquête de manière à ce que chacun des propriétaires dispose du minimum légal pour déposer ses observations au commissaire enquêteur.

**Article 12 :** La clôture et la transmission du dossier au sous-préfet d'Argentan seront effectuées dans les mêmes conditions que pour le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

#### **ENQUETE PREALABLE AU CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE (registre blanc)**

**Article 13 :** L'enquête préalable au classement et déclassement des voies communales et départementales se déroulera dans les mêmes conditions que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression de deux passages à niveau SNCF N° 104 et 105 localisés respectivement sur les RD 926 et RD 438 sur la commune de NONANT-LE-PIN. A cet effet, un dossier et un registre d'enquête seront également déposés à la mairie pendant trente trois jours consécutifs, du lundi 16 juin 2014 au vendredi 18 juillet 2014.

Les possibilités de consigner le registre, d'adresser ses observations ou de rencontrer le commissaire enquêteur sont les mêmes que celles mentionnées aux articles 6 et 7.

**Article 14 :** La clôture et la transmission du dossier au sous-préfet d'Argentan seront effectuées dans les mêmes conditions que pour le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**Article 15 :** Le sous-préfet d'Argentan adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif de CAEN et au président du conseil général de l'Orne.

Copies du rapport et des conclusions seront également adressées au maire de NONANT-LE-PIN pour y être tenues à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la sous-préfecture d'Argentan dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Orne.

Dès réception des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, le président du conseil général devra remettre, dans le délai fixé à l'article 144 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la déclaration de projet précisant l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportant les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête.

Après transmission de la déclaration de projet, le préfet de l'Orne statuera sur la déclaration d'utilité publique de l'opération dans un délai qui ne peut excéder un an après la clôture de l'enquête.

**Article 16** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le maire de NONANT-LE-PIN, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de CAEN, au directeur départemental des finances publiques et à tous les services déconcentrés de l'Etat concernés.

ARGENTAN, le 14 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Argentan

Jean-François SALIBA

